



**MONTUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MONTUSSAN**

**N° 2020-30**

Département de la Gironde

Canton de Lormont

L'an deux mille vingt et le 10 juillet, à 18h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

**Date de la convocation** : 6 juillet 2020

**Nombre de membres** : En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 4 Votant : 22

**Etaient présents** :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, PEYRAUBE Marie-José, PINARD Céline, BOULDÉ Fleur, TODESCO Valérie, BAMALE Odile, RIEB Françoise, DARNIGE Adeline ; Messieurs DUPIC Frédéric, MARTIN José, SEURIN Alban, DUCONGER Jean-Loup, CHIRON Patrice, BILLOT Gérard, CHALMÉ Jean-Luc, CANTERO Sébastien, CARPE Francis, Monsieur GACHET Pascal,

**Etaient absents** :

Madame CHANSARD Nathalie  
Madame LAURENT Maria Concepción  
Monsieur QUELLIEN Geoffrey  
Messieurs MARTIN Isidro

**Procurations** :

Madame CHANSARD Nathalie donne procuration à M CANTERO Sébastien  
Monsieur QUELLIEN Geoffrey donne procuration à MME RIEB Françoise  
Monsieur MARTIN Isidro donne procuration à MME JEAN THEODORE Corinne

Madame BOULDE Fleur a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS  
POUR L'ELECTION DES SENATEURS**

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Montussan ;

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.137 et suivants du code électoral ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation

proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire. Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

- M. Le Maire Frédéric DUPIC, président
- M. Alban SEURIN, Adjoint au Maire
- Mme Céline PINARD, conseillère municipale
- Mme Valérie TODESCO GARCIA, conseillère municipale
- M. Sébastien CANTERO, conseiller municipal

Une liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

- Liste représentée par Frédéric DUPIC : « Continuons ensemble pour Montussan »
  - 1/ Monsieur Frédéric DUPIC
  - 2/ Madame Corinne JEAN-THEODORE
  - 3/ Monsieur José MARTIN
  - 4/ Madame Odile BAMALE
  - 5/ Monsieur Patrice CHIRON
  - 6/ Madame Françoise RIEB
  - 7/ Monsieur Pascal GACHET
  - 8/ Madame Sylvie FONTENEAU
  - 9/ Monsieur Francis CARPE
  - 10/ Madame Marie-José PEYRAUBE
  - 11/ Monsieur Gérard BILLOT

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste représentée par Frédéric DUPIC : « Continuons ensemble pour Montussan »

22 suffrages obtenus soit 7 mandats de délégués et 4 mandats de suppléants.

Sont élus délégués :

- Monsieur Frédéric DUPIC
- Madame Corinne JEAN-THEODORE
- Monsieur José MARTIN
- Madame Odile BAMALE
- Monsieur Patrice CHIRON
- Madame Françoise RIEB
- Monsieur Pascal GACHET

Sont élus suppléants :

- Madame Sylvie FONTENEAU
- Monsieur Francis CARPE
- Madame Marie-José PEYRAUBE
- Monsieur Gérard BILLOT

Fait à MONTUSSAN le 10 juillet 2020

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



  
Frédéric DUPIC

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le



ID : 033-213302938-20200710-DEL202030-DE